



Délibération n°2022-10

OBJET

ACQUISITION MOBILIER ET AMENAGEMENT DES LOCAUX DU SIVOM
APPROBATION DU PROJET ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT
ET DEMANDE DE SUBVENTION

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil syndical du SIVOM DU CAVO

- SESSION ORDINAIRE -

Séance du 24 Mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, les vingt-quatre mars, à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas CUCCHI, le Président.

La séance se déroule suivant les mesures applicables définies par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 (article 2), autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment ses titres II (article 6) et IV (article 6).

| Membres du Conseil Syndical du SIVOM DU CAVO | | | |
|---|--|--------------------|----------------|
| En Exercice | Présents en début de séance | Représentés | Absents |
| 18 | 10 | 3 | 5 |

Présent(e)s : Madame, Messieurs,

Nicolas CUCCHI, Francis GIANNI, Bernard Jean-Marie BALESI, Joelle MARTINETTI, Emmanuelle CARCARY, Guy MOULIN-PAOLI, Jean-Toussaint TOMA, Pascal MURACCIOLI, Jacky RONDINAUD, Don Georges GIANNI

Représentés : Mesdames, Messieurs,

Anthony MUZY, Nicolas ANDREANI, Patrick MICHELANGELI

Absents

Francois BARTOLI, Cindy SCHIVRE, Céline DEROSAS, Lucien TOMASINI, Antoine BARTOLI.



Secrétaire de séance :
Francis GIANNI

Date de la convocation : 17 Mars 2022

Date d'affichage : 24 Mars 2022

| VOTANT :10 - EXPRIMES :13 | | | |
|----------------------------------|---------------|------------------|-------------------|
| Pour | Contre | Unanimité | Abstention |
| | | X | |

Le Président :

EXPOSE à l'assemblée la nécessité d'aménager et d'acquérir du mobilier pour les nouveaux locaux du Sivom du Cavo.

EXPLIQUE que dans le cadre de la dotation quinquennale, le règlement dans le domaine des aides aux communes, intercommunalités et territoires, prévoit des aides concernant les bâtiments administratifs et techniques, dans le cadre de « l'acquisition de mobilier et de gros matériel associé », ainsi que les aménagements des locaux.

PRESENTÉ les devis concernant le coût de l'acquisition et des installations pour un montant total de 34 233.56 € HT - 41 080.27 € TTC.

DETAILLE le plan de financement envisagé, ainsi qu'il suit :

| Nature de la ressource | Dépense HT subventionnable | % | Montant attendu |
|---|-----------------------------------|------------|------------------------|
| REGION-Dotation Quinquennale | 34 233.56€ | 60 | 20 540.14€ |
| SIVOM du CAVO (Fonds propres) | 34 233.56€ | 40 | 13 693.42€ |
| TOTAL | 34 233.56€ | 100 | 34 233.56€ |

DEMANDE au conseil syndical d'approuver ce projet d'aménagement et d'acquisition de mobilier et son plan de financement détaillé ci-dessus.

Le Conseil Syndical :

OUÏ l'exposé du Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le devis estimatif présenté par le Service des Systèmes d'Information ;



Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER l'engagement de l'opération présentée "Acquisition mobilier et aménagement des locaux" et sa réalisation pour un montant prévisionnel de 34 233.56€ HT - 41 080.27€ TTC.

Article 2 : D'ADOPTER le plan de financement s'y rapportant tel qu'indiqué ci-dessus.

Article 3 : DE SOLICITER la Région au titre de la Dotation Quinquennale pour l'obtention de la subvention envisagée.

Article 4 : D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Au registre suivent les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Nicolas CUCCHI



Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de 2 mois, y compris par voie électronique Télerecours citoyen, commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT

Publié le 24 Mars 2022.

Transmis à la Préfecture